



Appel à projets Santé Environnement 2023

Règlement



La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est co-pilote du 3^e Plan régional santé environnement aux côtés de l'Agence régionale de santé et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le 4^e Plan national santé environnement « Mon environnement, ma santé » sera décliné à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en fin d'année 2023. Ce Plan intégrera les priorités de la collectivité en lien avec le Plan climat 2 « Gardons une Cop d'avance » et son objectif « santé pour tous ».

Dans l'attente du 4^e Plan régional santé environnement, en cours d'élaboration, l'appel à projets santé environnement 2023 priorisera son intervention sur le Plan cancer régional II et l'objectif « santé pour tous » du Plan climat 2 « Gardons une Cop d'avance ».

A qui s'adresse l'appel à projets ?

La Région invite les porteurs de projets à solliciter une subvention dans le cadre du présent règlement de l'appel à projets santé environnement 2023 si un ou plusieurs de leurs projets s'inscrivent dans ses axes prioritaires d'intervention.

Quels projets sont éligibles à l'appel à projets ?

La Région interviendra prioritairement sur les projets s'inscrivant dans :

➤ **Le Plan cancer régional II :**

La Région a adopté, le 25 février 2022, le Plan cancer régional II 2022-2027.

Entre 5 et 10 % des cancers seraient liés à des facteurs environnementaux, selon Santé Publique France. Des facteurs alimentaires peuvent ou pourraient augmenter ou diminuer le risque de cancer. Certains polluants de l'air sont aussi classés comme cancérigènes.

Le Plan régional santé environnement constitue un levier pour favoriser la prévention des risques environnementaux sur la santé qu'il s'agisse de :

- mieux comprendre et prévenir les cancers en relation avec des expositions environnementales ;
- développer l'observation et la surveillance pour améliorer les connaissances des cancers liés aux expositions environnementales.

La Région priorisera les projets cancer et qualité de l'air / cancer et alimentation / cancer et information des professionnels de santé et des populations.

➤ **L'objectif « santé pour tous » du Plan climat 2 – Gardons Une cop d'avance de la Région** décliné selon les deux actions santé environnement suivantes :

- « Mon environnement – ma santé » : rechercher et résoudre les interactions fortes entre santé humaine, santé animale et santé de l'environnement ;
- Lutter contre les maladies émergentes à risque pandémique.

➤ **La qualité de l'air :**

L'air constitue un des 6 axes du Plan climat 2 « une Cop d'avance » de la Région.

Consciente des impacts de la qualité de l'air sur la santé de ses habitants, la Région priorisera la thématique de la qualité de l'air en soutenant :

- des actions d'évaluation des impacts et bénéfiques en santé ;
- des actions de sensibilisation et de communication auprès de la population.

Ces actions devront relever d'opérations d'aménagement d'espaces publics, d'amélioration et de réhabilitation de l'habitat, de transport et de déplacements.

Cet appel à projets s'adresse aux opérateurs du territoire régional.

Les actions présentées dans ce cadre pourront être proposées par les opérateurs suivants :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les entreprises ;
- Les associations ;
- Les organismes d'enseignement, de formation, d'études et de recherche ;
- Les établissements publics locaux ;
- Les établissements de santé et médico-sociaux ;
- Les regroupements de professionnels de santé ;
- Les fondations et les mutuelles.

Comment seront sélectionnés les projets ?

Le financement de la Région est attribué dans le respect du présent règlement.

La politique régionale en faveur de la santé environnement interviendra prioritairement sur les actions répondant au Plan climat 2 « une Cop d'avance » et priorisera également les actions en lien avec le Plan cancer régional II.

En priorité, il s'agira de proposer :

- **Des actions d'information, de communication et de sensibilisation** : la Région soutiendra des projets d'amélioration de la connaissance, favorisant l'accès des professionnels de santé et des populations à une information de qualité, validée scientifiquement et au fait des connaissances les plus récentes ;
- **Des actions innovantes et des actions probantes** : la Région soutiendra des projets de recherche et des expérimentations permettant d'éclairer les interactions entre environnement et santé, en particulier en lien avec les comportements et les facteurs de risques associés aux conditions de vie, de recenser les facteurs environnementaux influençant la santé des individus, d'établir des liens entre expositions mesurées et maladies chroniques, de rechercher et résoudre les interactions entre santé humaine, santé animale et santé de l'environnement, de lutter contre les maladies émergentes à risque pandémique, de déduire les risques pour la santé humaine, et ainsi de valoriser des études et développer des politiques de santé publique ;
- **Des projets structurants en lien avec le développement des territoires** portés par les collectivités territoriales et les Etablissements publics de coopération intercommunale, les professionnels et leur regroupement ainsi que les établissements de santé.

Le porteur de projets précise le ou les axes sur lesquels il se positionne et indique, pour chacun des axes le concernant, le montant de la subvention qu'il sollicite auprès de la Région.

Critères d'instruction

La Région appréciera la qualité des dossiers déposés sur la base des critères d'instruction suivants :

- **Qualité méthodologique du projet** : le projet devra décrire les objectifs, la méthode, le calendrier de mise en œuvre, les moyens humains ainsi que la procédure d'évaluation.
- **Plan de financement** : le projet doit clairement faire apparaître les cofinancements recherchés et/ou obtenus auprès de chacun des partenaires, et s'inscrire dans le cadre du règlement financier de la Région.
- **Capacité du promoteur à mettre en œuvre l'action** : le porteur doit mobiliser les moyens et ressources humaines nécessaires pour mettre en œuvre l'action, et disposer des compétences techniques pour intervenir sur la thématique ciblée.

Financement régional

Le financement régional est conditionné par le respect :

- du règlement de « l'Appel à projets santé environnement - 2023 »,
- du règlement financier de la Région, notamment les articles de son titre II intitulé : « les subventions régionales ».

Le règlement financier de la Région est téléchargeable sur le lien suivant :

[fiche 1 Le règlement budgétaire et financier régional.docx \(live.com\)](#)

Les projets proposés doivent s'inscrire dans un cadre partenarial et faire l'objet de co-financements. Le financement régional est de 50 % maximum du montant subventionnable de l'action.

Les actions transversales à plusieurs directions de la Région seront examinées avec celles-ci, dans un cadre concerté.

La décision d'attribution d'un financement reste du seul ressort du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de sa commission permanente.

Comment répondre à l'appel à projets ?

Votre dossier complet de demande de subvention à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra être déposé **jusqu'au 12 mai 2023**.

- Le dossier doit être déposé sur la plateforme via le lien suivant : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>
- Lorsque, pour des raisons techniques, le Portail des subventions ne fonctionne pas ou lorsque le porteur de projet considère ses ressources informatiques comme insuffisantes pour cette démarche, le dossier peut, à titre exceptionnel et dérogatoire, être déposé à l'accueil de l'Hôtel de Région ou adressé par courrier à : annexe de la délibération n° 22-147

Monsieur le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Hôtel de Région
Direction des Finances et du Contrôle de Gestion
Service des Subventions
27, Place Jules-Guesde
13481 Marseille Cedex 20

Cette possibilité est soumise à une validation préalable obtenue en envoyant un mail (objet du mail « Demande de dépôt de demande de subvention non dématérialisé ») à l'adresse suivante : subventionsenligne-contact@maregionsud.fr

Les modèles types de demande de subvention à utiliser sont disponibles sur le site internet de la Région.

Un accusé de réception sera adressé au porteur de projet.
Les dossiers incomplets ou transmis hors procédures ne pourront être traités.

Instruction des dossiers de candidature

Les dossiers seront instruits par le Service recherche enseignement supérieur santé innovation.

Dans le dossier de demande de subvention, les opérateurs précisent le ou les champs prioritaires sur lesquels ils se positionnent et indiquent, le montant de la subvention de fonctionnement qu'ils sollicitent auprès de la Région.

Les projets votés, participeront à la mise en œuvre du Plan régional santé environnement, et se verront proposer un acte attributif de subvention détaillant les modalités de versement de celle-ci.

Vos interlocuteurs

Après avoir pris connaissance du règlement, vous pouvez contacter pour toute information complémentaire les personnes suivantes :

Pour toute question concernant la gestion administrative des dossiers de subvention :

Le Service Recherche Enseignement Supérieur Santé Innovation (Région) :

Contact	Coordonnées	Mail
Secrétariat	04 91 57 53 99	
Gestionnaire / Sandrine JOUBERT	04 88 73 67 73	sjoubert@maregionsud.fr

Calendrier

Actions	Quand
Date limite de dépôt sur l'Appel à projets santé environnement 2023 – Règlement Région	Jusqu'au 12/05/23
Instruction	Juin-Juillet 2023
Notification des décisions	4 ^{ème} trimestre 2023

Suivi des projets

Le suivi des projets :

Le porteur de projets a la possibilité de mettre en place un comité de suivi du projet réunissant à son initiative, les financeurs et les partenaires de son projet. La Région pourra organiser, au moins une fois au cours du projet, une rencontre avec l'opérateur dans le cadre d'un suivi ou d'un bilan intermédiaire.

Le bilan des projets :

Les projets retenus devront faire l'objet d'un bilan. Aussi les réponses à cet appel à projets devront définir dans leur présentation des modalités d'évaluation réalistes et réalisables, reposant sur des indicateurs simples.

L'opérateur se conformera aux dispositions du règlement financier de la Région pour les pièces justificatives à adresser à la Région, relatives au bilan des actions financées dans le cadre de cet appel à projets.

Le rapport final de réalisation de l'action doit être rendu au plus tard dans les 3 mois suivant la fin du projet.

Des modèles de pièces justificatives sont téléchargeables sur le lien suivant :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/les-subventions-regionales>
Rubrique : déposez vos demandes de subventions : documents complémentaires.